

EXTRAIT du procès-verbal de la séance du **CONSEIL COMMUNAL** du
4 juin 2018

Présents: Mme TARGNION, Bourgmestre;

Mme RENIER, Présidente du C.P.A.S.;

Mmes et MM. PITANCE, AYDIN, ORBAN, BEN ACHOUR, PIRON, ISTASSE, LAMBERT, Echevins et Echevine;

M. NYSSSEN, Président du Conseil;

Mmes et MM. LEGROS, ELSSEN, BREUWER, BOTTERMAN, VAN DE WAUWER, POLIS-PIRONNET, DEGEY, CARTON, GILSON, MESTREZ, ~~CELIK~~, OZER, DUMOULIN, VOISIN, BERRENDORF, DENIS, KRIESCHER, NAJI, SCHROUBEN, LEONARD, EL HAJAJI-DARRAJI, DETHIER, GREIMERS, LUKOKI, LOPEZ RODRIGUEZ-PIROTTE, PAULY-CLOSE, ~~LEPAS~~, Conseillers et Conseillères;

~~M. DEMOLIN, Directeur général.~~ Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.

SEANCE PUBLIQUE

N° 12.- INTERCOMMUNALES - Aqualis, S.C.R.L. - Assemblée générale extraordinaire du 6 juin 2018 - Ordre du jour - Réduction du capital de 200.000,00 € et suppression à due concurrence, des parts E souscrites par la Ville - Approbation.

LE CONSEIL,

Vu le courrier, en date du 19 avril 2018, transmis par la S.C.R.L. "Aqualis" informant la Ville de la tenue d'une Assemblée générale ordinaire le 5 juin 2018;

Vu les statuts de la S.C.R.L. "Aqualis";

Revu sa décision du 25 mai 2009 décidant d'approuver le projet de convention relative à la prise de participation de parts "E" de la S.C.R.L. "Aqualis" inscrite sous le numéro 0465.435.890 dont le siège social est établi en l'Hôtel de Ville de et à spa pour un montant de 200.000,00 € (deux cent mille euros) correspondant à 2.000 parts "E" d'une valeur nominale de 100,00 € (cent euros);

Vu la convention relative à la prise de participation de parts "E" dans le capital d'Aqualis;

Vu le décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales supra-locales et de leurs filiales;

Vu la circulaire de mise en application des décrets du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (C.D.L.D.) ainsi que la loi organique des Centres publics d'Action sociale du 8 juillet 1976.;

Vu les articles L1122-27 et L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu l'avis favorable émis par la Section "Administration générale-Police-Prévention-Ressources humaines" en sa séance du 31 mai 2018;

A l'unanimité,

DECIDE :

- de prendre acte de la convocation et de l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire du 6 juin 2018 de la S.C.R.L. "Aqualis";
- d'approuver la réduction de capital de 200.000,00 € et suppression, à due concurrence, des parts "E" souscrites par la Ville;

CONFIRME

qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal, la Ville bénéficie de toutes ses voix même si un seul délégué est présent à l'Assemblée.

La présente délibération sera transmise à l'intercommunale concernée.

PAR LE CONSEIL :

La Directrice générale f.f.,

La Bourgmestre,

M. KNUBBEN

M. TARGNION